

Révision



> Paul Dumas, CA

Le Comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour mandat de donner, à la demande d'une personne qui a requis la tenue d'une enquête à l'endroit d'un membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec ou d'une personne qui, à l'époque des actes

reprochés, était membre de l'Ordre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Le Comité siège au nombre de trois personnes, dont au moins un représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Comité a reçu neuf demandes de révision de décisions du syndic. Onze dossiers ont été traités, et le comité s'est réuni 11 fois pour le traitement de ces dossiers. Aucune demande de révision n'a été reçue hors délai.

Le Comité a rendu 11 avis. Dans 10 cas, il a maintenu la décision du syndic de ne pas porter plainte et, dans un cas, il a suggéré au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte. Pour tous les avis donnés, le délai de 90 jours a été respecté.

De plus, le Comité s'est réuni en plénière pour discuter de divers sujets ayant trait à la procédure suivie par ses membres lors des rencontres.

Le président du Comité,
Paul Dumas, CA

Membres du Comité

Clément Beaupré, CA
Benoît Boivin, FCA
Danielle Boucher, représentante du public
Alain Chassé, CA
Martin Langlois, CA
Marie-Andrée Pilon, représentante du public
Robert St-Aubin, FCA
Gary Wechsler, CA

Secrétaire : Claudette Roberge